

# Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017

## Séance n° 2017\_5



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le sept juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

---

#### **CCB**

- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la base de loisirs des lacs du Moulin Blanc
- Régularisation : adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais

#### **FINANCES – PERSONNEL**

- Convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)
- Appel d'offre : Travaux de voirie sur la VC 206
- Aménagement au Lieudit du Jard Bourdillas
- Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h / 35 h
- Subvention à l'Association SIMAPROD
- Demande de subvention Conseil Départemental (clôture école élémentaire)

#### **SALLE VOX**

- Programmation VOX : Vote du tarif des places de spectacles

#### **ECOLE**

- Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires

#### **QUESTIONS DIVERSES**



Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Jean Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) : Mmes Michèle BILLIER (4<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET), Odette ANCELOT (ayant donné pouvoir à M. MOULIN), Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, BERNY François (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Monsieur Emmanuel MOULIN est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 3 mai 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 1<sup>er</sup> juin 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.



## **Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22**

### **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Numéro de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2017-058	26/04/2017	Arrêté de circulation
2017-059	02/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-060	02/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-061	03/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-062	04/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-063	05/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-064	10/05/2017	Arrêté de PC
2017-065	20/04/2017	Arrêté portant reclassement indiciaire
2017-066	01/05/2017	Arrêté avancement d'échelon
2017-067	12/05/2017	Arrêté avancement d'échelon
2017-068	11/05/2017	Arrêté de permission de voirie
2017-069	11/05/2017	Arrêté de permission de voirie
2017-070	09/05/2017	Arrêté de circulation manifestation ADECAV
2017-071	19/05/2017	Arrêté de stationnement
2017-072	18/05/2017	Arrêté de réglementation de la baignade

2017-073	18/05/2017	Arrêté de PC
2017-074	24/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-075	30/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-076 à 094	29/05/2017	Arrêté modificatif IAT
2017-095	01/06/2017	Arrêté de circulation pour implantation poteaux EDF
2017-096	06/06/2017	Arrêté de PC
2017-097	06/06/2017	Arrêté de réglementation du stationnement



**Délibération n° 20170706-01 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA BASE DE LOISIRS DES LACS DU MOULIN BLANC**

*Discussion :*

*Monsieur MOULIN exprime son désaccord sur la contre-proposition présentée par la commission mais ne s'oppose pas à cette délibération liée au fonctionnement des lacs.*

*Mme Le Maire indique que nous n'avons à ce jour pas de réponse à cette première contre-proposition, que l'avocat estime un délai d'attente raisonnable de deux mois et que ce n'est pas l'objet de la délibération présentée.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye au 01/01/2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

Madame le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI conformément aux compétences de la Communauté de Communes, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Une information préalable devra être faite à la Commune qui délivre les autorisations d'urbanisme.

La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

▲ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



#### **Délibération n° 20170706-02 – Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB avait engagé le 23 novembre 2016 une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois (SIAEPA) qui est un Syndicat Mixte, pour l'exercice de la compétence Assainissement non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 06 avril 2017, les services préfectoraux ont fait savoir aux services du SIAEPA du Bourgeois et de la Communauté de Communes que cette procédure d'adhésion ne pourrait aboutir. Tout d'abord car les statuts proposés alors ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, mais aussi parce que cette demande d'adhésion n'avait pas été validé par le Conseil Syndical du SIAEPA du Bourgeois ni par ses membres.

En conséquence, il a été demandé que toute la procédure de demande d'adhésion soit relancée.

Aussi, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour ses compétences Assainissement Non Collectif et Assainissement Non Collectif sous conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

▲ Décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois (SIAEPA)

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



**Délibération n° 20170706-03 – Convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)**

*Discussion :*

*Monsieur CADUSSEAU demande si ces travaux vont être réalisés par tranche.*

*Madame Le Maire précise qu'ils concernent la totalité des 95 foyers électriques restant à charge.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical d'Electrification de Cavignac souhaite poursuivre les travaux de mise aux normes de l'éclairage public sur le territoire du Syndicat. La poursuite des travaux portera sur le changement des luminaires vétustes restants.

Le coût de ces travaux sera financé pour 20 % par une subvention du SDEEG. La part restante sera partagée entre le Syndicat pour 80 % et la Commune 20 %. Le tableau ci-joint indique une participation à hauteur de 7 655.23 euros pour la Commune de Saint Christoly de Blaye.

La mise en œuvre de ses travaux est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal.

Aussi, Madame le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer la convention jointe fixant la répartition financière de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 21534 du budget communal

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0



**Délibération n° 20170706-04 – Appel d'offre : Travaux de Voirie sur la Voie Communale 206**

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur la Voie Communale 206

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2017 pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offre pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offre
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2315, à l'opération 10001 du budget communal.

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0

---

## Délibération n° 20170706-09 – Aménagement au Lieudit Jard de Bourdillas

### Discussion :

Monsieur MOULIN demande comment s'est effectuée la répartition de ces travaux entre St Savin et St Christoly.

Madame Le Maire indique que la clé de répartition est relative aux nombres d'entrées des communes soit 5 (2 pour St Savin et 3 pour St Christoly).

Madame BAUDE demande si une convention est prévue pour la gestion.

Madame Le Maire répond que cela va être proposé suite à cette délibération.

Madame le Maire rappelle la validation, il y a plusieurs mois, par les élus du projet de travaux de mise en sécurité au Lieudit Jard de Bourdillas par convention avec la Commune de Saint-Savin et le Département.

Une partie de ce lieudit se situant sur la Commune de Saint-Savin, notre Commune ne prendra en charge que sa quote-part des travaux qui portent sur :

- Marquage au sol 2 052€ TTC
- Tubes annelés et plantations d'arbustes 2 595€ TTC
- Main d'œuvre plantations 2 441,76€ TTC

Madame le Maire demande aux élus de l'autoriser à entreprendre les travaux prévus au Lieu-Dit Jard de Bourdillas et d'en valider leur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les travaux prévus au Lieu-Dit Jard de Bourdillas
- ▲ **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement à l'article 2315 du budget communal 2017
- ▲ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

---

## Délibération n° 20170706-06 — Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h/35 h.

### Discussion :

Madame CHAMBOUNAUD souhaite savoir si la personne concernée par le renouvellement a entamé les démarches pour faire valoir ses droits à la retraite.

Madame Le Maire indique que cet agent apporte entière satisfaction et que suite à la demande de pôle emploi, M. Debet lui a demandé aussitôt de faire ces démarches. Madame Le Maire propose de lui demander par écrit et de vérifier que cela sera fait avant la prochaine échéance de renouvellement..

Madame CHAMBOUNAUD rajoute que le taux actuel de prise en charge peut être maintenu par dérogation.

Monsieur CADUSSEAU demande si cet agent sera à la retraite à la fin du contrat renouvelé.

Madame CHAMBOUNAUD répond que ce n'est pas une certitude et qu'il faudra revoir cela tous les ans.

Actuellement au service technique, un agent est embauché via un Contrat Unique d'Insertion, qui arrive à échéance au 30 mai 2017.

A ce jour les textes prévoient que cet agent, compte tenu de son âge, peut continuer à être éligible aux contrats aidés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Unique d'Insertion, affecté au service technique, à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, pour la période du 31 mai 2017 au 30 mai 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160525-05 en date du 25 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35<sup>ème</sup> ;
- Conclu que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 31 mai 2017 et se terminant au 30 mai 2018 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec Pôle Emploi.

Vote          Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0



#### **Délibération n° 20170706-07 – subvention Association SIMAPROD**

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association SIMAPROD, la proposition retenue par la Commission des Finances réunie le 23 mai 2017 de lui octroyer pour l'année 2017 une subvention de l'ordre de 800.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

**Décide** d'accorder une subvention de 800.00 euros à l'Association SIMAPROD pour l'année 2017

- ▲ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- ▲ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE :          Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0



#### **Délibération n° 20170706-10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'une clôture à l'école élémentaire**

*Discussion :*

*Monsieur GRIMEE souhaite connaître la date de réponse du Conseil Départemental.*



### 3/ spectacle du 5 mai 2018

⇒ Tarif unique 10 euros

### 4/ spectacle du 10 mars 2018

⇒ Tarif unique 10 euros

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour chaque spectacle et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 20 entrées gratuites pour chaque spectacle
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



### **Délibération n° 20170706-08 – Approbation du nouveau règlement intérieur des Services périscolaires**

*Discussion :*

*Pour plus de lisibilité, Madame BELLUE préfère que le planning des rythmes scolaires soit donné en annexe du nouveau règlement.*

*Monsieur RAYMOND s'interroge sur le devenir des TAP à la rentrée scolaire 2017/2018.*

*Madame Le Maire soumettra cette question en commission mais pour elle, il est utopique d'envisager des changements pour la rentrée prochaine compte tenu des différentes validations nécessaires..*

*Madame BAUDE abonde en indiquant qu'une concertation sera nécessaire avec les parents d'élèves.*

*Madame BELLUE ajoute que les enfants sont fatigués avec les TAP.*

*Madame CHAMBOUNAUD informe le Conseil Municipal que certaines communes sont revenues à la semaine des quatre jours.*

Madame le Maire indique que la Commission Ecoles s'est réunie le 9 mai dernier, qu'elle a validé la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

Ce nouveau règlement acte notamment la gratuité et la réorganisation des TAP du fait d'adhérer à la formule proposée par la Communauté des Communes de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ♣ **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2017
- ♣ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0



## QUESTIONS DIVERSES

1. Randonnée pédestre du 16/08, organisée par la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre d'Activ'été.
2. Coût de la sculpture contemporaine « Les Fûts ». Le coût sera précisé lors du prochain Conseil Municipal

### SCULPTURE DE LA GARE

fournisseurs	TTC	désignation
MAISON DES ARTISTES	165.00	ARTISTE
CORDOBA GRAVURE	228.00	2 PLAQUES GRAVEES
CHAUSSON	78.60	BORDURES CIMENT
EURALIS	257.94	TOILE PAILLAGE
BIANCHINI	57.09	PLANTATIONS
matériaux nord blayais	35.51	bois coffrage
KHILIM	37.08	FLYERS
UNIBETON	572.82	
FABIEN MATERIAUX	421.42	Féaille / vernis / agglos / ciment
WURTH	175.78	DISQUES / ELECTRODE SOUDURE
VIVIEN	906.92	
RENON	806.50	
<b>TOTAUX</b>	<b>3742.66</b>	

3. Toiture de l'école élémentaire. Appel à un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Suite au dernier refus et après avis de professionnels, ce dossier sera représenté au prochain Conseil Municipal.
4. Réunion de la commission voirie, bâtiments le 27/06/2017 à 20h30
5. Prochain Conseil Municipal : mercredi 12 juillet 2017 à 20h30. Envoi des projets de délibérations en même temps que la convocation.
6. Station d'épuration. Madame Le Maire apporte les réponses de M. Gréaud aux questions formulées par M. Moulin sur l'intérêt de l'installation de certains matériels. Elle donne le détail

et indique entre autre que la sonde qui sera installée sera plus précise et le traitement des eaux s'en trouvera optimisé.

### **Autres QUESTIONS DIVERSES**

- 7.** Madame CHAMBOUNAUD demande que les dates de commission soient fixées en fin de commission précédente afin de pouvoir s'organiser. Géraldine Virumbrales indique que c'est souvent le cas et les comptes rendus sont disponibles au secrétariat.
- 8.** Madame BELLUE relate que le budget 2017 du syndicat du Moron n'a pas été voté. En conséquence, le dossier a été transféré à la chambre régionale des comptes et dans l'attente d'une décision, les travaux d'investissement sont bloqués.
- 9.** Madame BELLUE fait part de ses inquiétudes au sujet de la bibliothèque. La subvention de 660€ précédemment versés par LNG n'a pas, à l'heure actuelle, été reconduite par la CCB. Les livres ont été rendus à LNG. Madame BELLUE soulève également le problème du logiciel et évoque une réunion avec la CCB et la BDP.  
Madame Le Maire précise que ce logiciel sera actif jusqu'au 30/06 et que l'achat du logiciel Paprika maintiendra l'activité du service jusqu'au nouveau choix concerté.  
Monsieur MOULIN précise que la CCB s'était engagée, l'année du transfert, à honorer les subventions antérieurement donnée par LNG et que cela doit être valable aussi pour la bibliothèque. Monsieur MOULIN demande à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente d'intervenir en ce sens.  
Madame Le Maire rappelle qu'elle a demandé à l'association de formuler la demande par écrit, qu'elle été étudié en bureau mais non validée. Elle sera étudiée dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques.
- 10.** Monsieur RAYMOND soulève les discordances entre ce qui avait été dit lors du dernier Conseil Municipal et la composition des bureaux de vote communiquée par Mme Le Maire.  
Cette dernière précise que la composition des bureaux de vote résulte de la volonté de l'exécutif et selon la loi dans l'ordre du tableau.  
Elle indique que les suppléants des Présidents doivent être en mesure de les remplacer durant leurs absences et que M. Raymond n'a participé qu'une seule fois à la tenue des bureaux de vote. M. MOULIN demande à Mme Le Maire si elle sous-entend que lui-même et M. RAYMOND sont incompétents.  
Mme Le Maire répond que M. MOULIN a, par le passé, souligné l'incompétence de certains élus.
- 11.** Considérant la dangerosité du lieu, Monsieur RAYMOND souhaite l'installation d'un miroir de circulation à la sortie d'un chemin à faible visibilité qui dessert plusieurs habitations au lieu-dit « Cottraud ».
- 12.** Monsieur MOULIN fait part de ses besoins pour l'organisation de la fête locale et notamment l'alimentation en électricité du local du comité des fêtes.
- 13.** Monsieur MOULIN évoque également l'état de la voirie de la route pointe du chauvin et la présence de nombreux nids de poules. Monsieur DEBET fait part des travaux à venir.
- 14.** Monsieur MOULIN invite les membres du Conseil Municipal au loto du comité des fêtes du 23 juin prochain.

La séance est levée à 22 h 10

<b>Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal</b>	
<b>Séance 2017_05 du 5 juin 2017</b>	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme <b>PICQ</b> Murielle, Maire	
M. <b>DEBET</b> Daniel, Premier Adjoint	
Mme <b>BAUDE</b> Stéphanie, Second Adjoint	
M. <b>GRIMEE</b> Bernard, Troisième Adjoint	
Mme <b>BILLIER</b> Michèle, Quatrième Adjoint	<i>Pouvoir à M. DEBET</i>
Mme <b>ANCELOT</b> Odette, Conseillère Municipale	<i>Pouvoir à M. MOULIN</i>
Mme <b>BELLUE</b> Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme <b>BERLEMONT</b> Valérie, Conseillère Municipale	
M. <b>BERLINGER</b> Thomas, Conseiller Municipal	
M. <b>BERNY</b> François, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme VIRUMBRALES</i>

M. <b>CADUSSEAU</b> Bruno, Conseiller Municipal	
Mme <b>CHAMBOUNAUD</b> Valérie, Conseillère Municipale	
Mme <b>FIORAZZO</b> Irène, Conseillère Municipale	
M. <b>GOUDONNET</b> Eric, Conseiller Municipal	
M. <b>MACEIRA</b> Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. <b>MOULIN</b> Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. <b>RAYMOND</b> David, Conseiller Municipal	
M. <b>VITRAS</b> Francis, Conseiller Municipal	
Mme <b>VIRUMBRALES</b> Géraldine, Conseillère Municipale	